



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général de la
préfecture du Nord

Direction des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et de la
maîtrise foncière

ARRETE PREFECTORAL

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification de la délimitation du site patrimonial remarquable (SPR) de la commune de Lille, autour des rues dites du Molinel et des Tanneurs.

Le préfet de la region Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code du patrimoine, et notamment ses articles L 631-1 à 5 et R 631-1 à 5 relatif au classement au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-33 relatifs aux enquêtes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 1967 créant un secteur sauvegardé sur le territoire de la commune de Lille ;

Vu le décret n° 80-631 du 4 août 1980, pris en conseil d'état, approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Lille ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 1994 portant approbation de la modification partielle du plan de sauvegarde et de mise en valeur et l'extension du secteur sauvegardé de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2016 portant mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur avec extension du secteur sauvegardé de la commune de Lille ;

Vu la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 07 juillet 2016, instituant les sites patrimoniaux remarquables ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2019 portant approbation de la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de la commune de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2020 portant désignation de l'architecte chargé de mener l'étude

de révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur et extension du secteur sauvegardé ;

Vu le projet de modification de la délimitation du site patrimonial remarquable de la ville de Lille portant la superficie de celui-ci de 170 ha à 177,5 ha ;

Vu la délibération en date du 28 juin 2021 de la métropole européenne de Lille donnant avis favorable au projet de modification de la délimitation du site patrimonial remarquable de la commune de Lille ;

Vu la délibération en date du 29 juin 2021 de la ville de Lille donnant avis favorable au projet de modification de la délimitation du site patrimonial remarquable de la commune de Lille ;

Vu l'avis favorable de la commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR) en date du 30 septembre 2021 au projet de modification de la délimitation du site patrimonial remarquable de la commune de Lille ;

Vu l'avis favorable de la commission nationale patrimoine et architecture (CNPA) en date du 04 novembre 2021 au projet de modification de la délimitation du site patrimonial remarquable de la commune de Lille ;

Vu la décision en date du 2 mars 2022 du président du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Jacques DUC, retraité de la police nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2022 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles et de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 - Une enquête publique préalable à la modification de la délimitation du site patrimonial remarquable de la commune de Lille est organisée sur le territoire de la commune de Lille du mardi 06 septembre 2022 au vendredi 30 septembre 2022 inclus, soit 25 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Quartier Lille centre 10 rue Pierre Dupont, 59000 Lille.

Article 2 - L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié par le préfet quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux.

Cet avis sera affiché à l'initiative du maire de Lille, dans les locaux de la mairie centrale de Lille et des mairies de quartier Vieux Lille et Lille centre, ainsi qu'au siège de la métropole européenne de Lille, à la préfecture, et à la direction régionale des affaires culturelles, aux lieux habituels d'ouverture au public, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Un avis sera également affiché sur les lieux concernés par le projet. L'accomplissement de ces formalités sera justifié par un certificat signé par la maire de Lille.

L'avis d'enquête et le dossier d'enquête seront publiés sur le site Internet des services de l'État dans le Nord à l'adresse suivante : <https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Consultations-publiques> et sur le site du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/3021>

Article 3 - Monsieur Jacques DUC, retraité de la Police Nationale, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il assurera les permanences selon le calendrier suivant, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public :

Mardi 06 septembre 2022 de 09h00 à 12h00, en mairie centrale, Hôtel de ville, place Augustin Laurent ;
Mercredi 14 septembre de 14h00 à 17h00, en mairie de quartier de Lille centre, 10 rue Pierre Dupont ;
Jeudi 22 septembre de 14h00 à 17h00, en mairie de quartier du Vieux Lille, 13 rue de la Halle ;
Vendredi 30 septembre de 14h00 à 17h00, en mairie de quartier de Lille centre, 10 rue Pierre Dupont ;

Article 4 - Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés dans les mairies qui accueilleront les permanences de l'enquête, pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance et y inscrire ses observations aux heures habituelles d'ouverture au public. Le dossier sera parallèlement accessible sur un poste informatique à l'accueil de la mairie de quartier de Lille centre ;

Un registre dématérialisé sera accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/3021>, permettant également de consulter le dossier et d'y inscrire ses observations.

Les observations et propositions pourront également être adressées pendant toute la durée de l'enquête par courriel à l'adresse électronique suivante : **enquête-publique-3021@registre-dematerialise.fr** et par courrier postal à l'adresse suivante : « Mairie de quartier de Lille centre - A l'attention de monsieur le commissaire-enquêteur – Modification de la délimitation du site patrimonial remarquable de la commune de Lille – 31 rue des Fossés, 59000 Lille ».

Toutes les observations et propositions seront annexées au registre d'enquête et retranscrites sur le site internet précité.

Article 5 - Le commissaire-enquêteur peut, par décision motivée, et après notification parvenue à Monsieur le préfet du Nord, au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête, prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment s'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Article 6 - Toutes les informations utiles sur le projet peuvent être obtenues auprès de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Nord 3, rue du Lombard 59049 LILLE Cedex - Tel : 03.28.36.78.70 - Mail : sdap.nord@culture.gouv.fr

Article 7 - A l'expiration du délai d'enquête, le maire transmettra les registres d'enquête dans les vingt-quatre heures au commissaire-enquêteur, qui procédera à leur clôture.

Dès réception des registres et des documents qui y seront annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 - Dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra les registres d'enquête accompagnés de ses conclusions motivées, consignées dans un rapport, au préfet du Nord.

Des copies du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront ensuite communiquées par le préfet à la mairie de Lille, pour y être tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, soit jusqu'au 1er octobre 2023. Ces documents seront publiés durant ce même délai sur le site de la préfecture du Nord.

Article 9 – La nouvelle délimitation du site patrimonial et remarquable de la commune de Lille, éventuellement modifiée, sera approuvée, par arrêté ministériel.

Article 10 – La mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur avec extension du site patrimonial remarquable de la commune de Lille, modifiée, sera approuvée, par arrêté préfectoral.

Article 11 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord, la maire de Lille ainsi que l'architecte des bâtiments de France sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **30 JUIN 2022**

pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES